

Pour permettre aux citoyens d'être plus rapidement informés des débats du conseil municipal, les élus de la liste « Un élan partagé – Bourg-la-Reine Avenir » ont décidé de proposer un compte rendu officieux des débats du conseil municipal. Ce compte rendu n'a évidemment pas valeur légale, mais il est une source d'information utile.

Compte rendu officieux du Conseil municipal du 24 septembre 2008

Sommaire simplifié:

I – URBANISME ET CADRE DE VIE

1/ Réglementation des taxis dans la zone parisienne.

II - SPORTS

1/ Revalorisation du montant alloué par la carte famille sportive.

III - GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

1/ Décision modificative N°1 au budget primitif 2008.

2 / Étalement de l'indemnité contractuelle de l'emprunt DEXIA sur une durée de 15 ans.

3/ Avenant à la convention conclue avec le SIAAP pour le financement des travaux du Square de la Fontaine du Moulin.

IV– PERSONNEL ET FORMATION

1/ Création de postes.

2/ Modification des modalités de rémunération des assistantes maternelles.

3/ Vacations pour l'accompagnement des enfants aux consultations de psychologue dans le cadre du dispositif de réussite éducative.

4/ Délibération du 28 mars 2007 relative aux ateliers mis en place dans le cadre de la réussite éducative.

5/ Vacations de psychologue dans le cadre du dispositif de réussite éducative.

V– ENSEIGNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1/ Fermeture d'une classe à l'école maternelle Etienne Thieulin – La Faïencerie.

2/ Convention à passer avec le Département des Hauts-de-Seine sur les modalités du dispositif p@ss 92.

VI– TRAVAUX ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

1/ Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

2/ Délégation de Service Public pour la gestion du marché aux comestibles de Bourg-la-Reine.

3/ Travaux de restructuration du Stade Municipal.

4/ Travaux de rénovation de la salle de spectacles Agoreine.

5/ Contrat conclu avec Norisko Construction pour la mission de Contrôle Technique relatif aux travaux de rénovation de la salle de spectacle Agoreine.

6/ Convention avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine relative à l'entretien des arbres des voies départementales.

7/ Convention entre la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre et la Ville de Bourg-la-Reine pour la prise en charge financière des travaux d'assainissement sur l'avenue de Lattre de Tassigny et la rue du 25 Août 1944.

8/ Subvention auprès de l'ADEME, du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général des Hauts-de-Seine pour la réalisation d'un bilan énergétique des bâtiments communaux.

9/ Rapport d'activité 2007 de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

VII - CULTURE

1/ Transfert à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre de la compétence « Activité d'enseignement dans le domaine de la Musique, de la Danse et de l'Art Dramatique ».

2/ Convention intervenue avec la Ville de Sceaux et le Syndicat Intercommunal du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Bourg-la-Reine/Sceaux relative aux locaux affectés au conservatoire à rayonnement départemental.

3/ Horaires d'ouverture au public de la Bibliothèque-Discothèque municipale.

4/ Tarifs de la Bibliothèque-Discothèque municipale.

VIII– JEUNESSE, POLITIQUE DE LA VILLE ET PATRIMOINE

1/ Convention proposée par le Conseil Régional d'Ile de France fixant les conditions d'attribution de l'aide régionale dans le cadre de l'animation sociale des quartiers.

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Juin 2008.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal:

- 1 - Décision relative à la passation d'une convention de formation avec le CNFPT (Habilitation électrique pour non électricien).
- 2 - Décision relative à la passation d'une convention de formation avec le CNFPT (Sécurité sur la voie publique).
- 3 - Décision relative à la passation d'un contrat de maintenance United Telecom pour l'autocommutateur de la Crèche Familiale.
- 4 - Décision relative à l'approbation d'un contrat de maintenance pour le serveur Bull Express 5800€.
- 5 - Décision approuvant la passation d'un contrat avec l'imprimerie Moderne de l'Est pour l'impression du magazine municipal d'information, de l'agenda semestriel et de la brochure de la semaine de l'orientation de la Ville de Bourg-la-Reine. (45.000€ H.T.)
- 6 - Décision approuvant la passation d'une convention avec l'entreprise Série Média pour la gestion des espaces publicitaires des différentes publications de la Ville. (24.000€+800€).
- 7 - Décision relative à la passation d'une convention de formation avec la Protection Civile des Hauts-de-Seine.
- 8 - Décision relative à l'approbation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable d'un logement 26 rue Jean-Roger Thorelle à Bourg-la-Reine. (620€ par mois)
- 9 - Décision approuvant l'organisation du concert du Golden Gate Quartet le Dimanche 23 Novembre 2008 et le contrat d'engagement y afférent. (13.000€)
- 10 - Décision approuvant l'organisation d'un concert symphonique dans le cadre du Cycle Musique Sacrée programmée le Dimanche 12 Octobre 2008 et le contrat de cession le concernant. (6.500€)
- 11 - Décision relative à la passation d'un bail commercial avec l'entreprise PROPENET représentée par M. TEIXEIRA DE CARVALHO, pour la location de l'atelier n°13 du Village Artisanal. (3.910€).
- 12 - Décision de conclure un avenant n°2 au marché à procédure adaptée, avec la société SEIP, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine. (8.402€)
- 13 - Décision approuvant un dédommagement suite au sinistre dommages aux biens du 24 Octobre 2007. (1.516€)
- 14 - Décision relative à la passation d'un contrat avec la société TN pour le nettoyage des classes des écoles de la Ville. (17.569€)
- 15 - Décision de conclure un marché à procédure adaptée avec l'entreprise TEL2S pour l'installation d'alarmes incendie dans les bâtiments du Centre Technique Municipal et de l'annexe Mairie et de mise aux normes des Systèmes de Sécurité Incendie du Conservatoire à Rayonnement Départemental. (15.600€+13.600€+41.751€)
- 16 - Décision donnant mandat au Cabinet Molas et Associés, sis 60, rue de Londres 75008 Paris, pour représenter la Ville devant le TGI de Nanterre dans le cadre d'une procédure d'expulsion à l'encontre de Madame Guillet et Monsieur CAUZARD.
- 17 - Décision portant passation d'une convention de formation avec ABC PUERICULTURE (Mme MENDY). (350€)
- 18 - Décision portant passation d'une convention de formation avec ABC PUERICULTURE (Mme CHAUVE). (350€)
- 19 - Décision relative à une animation de rue par une calèche et un cocher, pour la fête de la Ville le 14 juin 2008. (800€)
- 20 - Décision relative à la passation d'une convention de formation avec CEDIS. (900€)
- 21 - Décision relative à la passation d'un bail commercial avec l'entreprise SERRE TDP représentée par Monsieur Augustin SERRE pour la location de l'atelier n° 10 du Village Artisanal. (4.590€) .
- 22 - Décision relative à la location du terrain annexe du stade municipal par l'USDPP.(40€/sem et 320€/ans)
- 23 - Décision relative à la passation d'une convention de formation à distance avec CONDORCET FORMATION. (1.140€)
- 24 - Décision relative à l'adoption d'une convention à passer avec l'imprimerie nationale pour la fourniture de cartes professionnelles aux agents de la police municipale de la Ville de Bourg-la-Reine. (45€ la carte)
- 25 - Décision relative à la passation d'un bail commercial avec l'Eurl S. J. D. représentée par Monsieur Jacques DARN4UD, pour la location de l'atelier n°14 du Village Artisanal. (3.910€)
- 26 - Décision relative à la location du terrain annexe du stade municipal par la société SPIDCOM TECHNOLOGIES (120€)
- 27 - Décision relative à la signature d'une convention, à passer avec une association de conteur dans le cadre de la réussite éducative à l'école maternelle des Bas-Coquarts.
- 28 - Décision relative à un contrat avec la société TENOVIS pour la maintenance de l'autocommutateur de la Crèche Collective. (350€)

29 - Décision relative à un contrat avec la société TENOVIS pour la maintenance de l'autocommutateur de l'école Pierre LOTI, de la Villa Saint Cyr et de la salle des Colonnes. (750€)

30 - Décision approuvant un avenant à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement 26, rue Jean-Roger Thorelle à Bourg-la-Reine.

Vote : Oui à l'unanimité

M. Delrieu questionne sur les travaux de sécurité du conservatoire de musique, il demande si ce sont des travaux urgents car ayant lu que la gestion du conservatoire serait transférée à la Communauté d'Agglomération il se demande si ces travaux ne pouvaient pas être reportés.

Le Maire répond qu'il pense que la sécurité des enfants et des professeurs ne pouvait pas attendre.

I – URBANISME ET CADRE DE VIE

1/ Avis sur la modification de la réglementation des taxis dans la zone parisienne.

Par courrier en date du 22 août 2008, le Préfet de Police de Paris a transmis le projet d'arrêté modificatif de l'ordonnance n° 96-11774 du 31 octobre 1996, portant statut des taxis parisiens.

Plusieurs modifications de l'ordonnance du 31 octobre 1996 sont proposées afin de répondre à trois objectifs :

- mettre en oeuvre le protocole d'accord du 28 mai 2008 passé entre les professionnels du taxi et les représentants de l'Etat, relatif à l'évolution de la profession de taxi, par une modification de l'amplitude maximale de travail ;
- atténuer les différences entre la réglementation parisienne et les textes nationaux par la suppression des dispositions dérogatoires de délivrances d'autorisation de stationnement ;
- moderniser la réglementation pour la rendre plus opérationnelle en améliorant les modalités de contrôle des doublages.

Ce projet de modification de l'ordonnance du 31 octobre 1996 a fait l'objet d'un vote favorable de la commission des taxis et des voitures de petite remise du 10 juillet 2008.

Conformément à l'article 1er alinéa 3 de la loi du 13 mars 1937, du décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 et de l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 novembre 1972 sur l'organisation du taxi dans la zone parisienne, il est demandé au conseil municipal de formuler un avis sur ce projet d'arrêté.

Mme Paresys demande au conseil municipal de donner son avis.

Vote : 1 abstention (M. Lettron).

II - SPORTS

1/ Approbation de la revalorisation du montant alloué par la carte famille sportive.

Cette année, le Conseil Municipal est saisi du projet d'augmentation du montant reversé à chaque personne titulaire de la carte famille sportive.

A partir de septembre 2008, il sera proposé de fixer le montant à 25 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation du montant reversé.

Mme Antetomaso souhaite avoir quelques précisions sur le fonctionnement de la carte famille sportive, elle souhaiterait savoir quelle articulation existe avec les associations comme A.S.B.R. où il y a déjà des facilités à partir du troisième enfant. Elle rappelle que cette mesure touche beaucoup d'enfants et se demande pourquoi le montant est resté inchangé depuis l'an 2000 et qu'il n'est modifié que maintenant.

M. Vandaele répond que en ce qui concerne l'A.S.B.R. cela dépend des sections. En outre cela concerne aussi les autres associations de la ville. Les parents sont aussi concernés, si par exemple trois personnes vivant ensemble ont chacun une activité sportive, la remise vise chacun d'eux. La revalorisation du montant de la carte est un rattrapage.

M. Peschanski indique que 8% en huit ans c'est un peu juste comme aide aux familles compte tenu de l'inflation (déjà plus de 3,5% pour la seule année 2008). Beaucoup de familles sont concernées, il demande s'il est possible de donner un coup de pouce supplémentaire et voudrait savoir pour quelle raison cette mesure de réajustement annuel a été oubliée.

M. Vandaele répond que cette mesure concerne 76 familles pour un montant global de 689€. L'augmentation est de 9,4% en huit ans.

Vote : 7 abstentions.

III - GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

1/ Approbation de la décision modificative N°1 au budget primitif 2008.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits et à des ajustements de quelques postes afin de prendre en compte certaines dépenses nouvelles intervenues depuis le vote du budget 2008, il convient d'intégrer ces écritures au Budget de la ville par une décision modificative détaillée dans le tableau figurant en ANNEXE I.

En annexe de la note de synthèse du conseil municipal, est présenté le budget de la ville modifiée par rapport au budget primitif.

M. Lorec propose de regarder le premier tableau où l'on remarque que certains montants étaient seulement prévisibles par exemple pour le stade où il n'était pas possible de prévoir le budget exact. S'ensuit la justification de plusieurs autres postes.

M. Peschanski présente une explication de vote plutôt que de poser une question car les décisions modificatives sont traditionnelles. Il annonce qu'il n'y a pas d'opposition de principe et rien qui a priori ne pose problème à la liste « un élan partagé ». Mais en s'abstenant il rappelle l'opposition de la liste au budget primitif, toute modification s'inscrivant dans cette continuité.

M. Lettron fait remarquer dans les dépenses de fonctionnement la rubrique « pénalité emprunt DEXIA... » pour 14.700€.

M. Lorec répond que l'on retrouve ce montant dans les recettes d'investissement.

Le Maire explique que l'on a repris un emprunt pour le transformer en un autre emprunt.

M. Lettron s'interroge sur les dépenses d'élagage des arbres, sur les terrains concernés puisqu'on nous répète que l'intervention du conseil général permet de faire des économies d'échelle.

Le Maire rappelle que les villes prévoient plus facilement d'intégrer dans leurs dépenses le coût d'élagage des arbres et le département subventionne l'élagage à l'arbre sur la rd920. Si le département se déplace pour l'élagage des arbres c'est d'un bloc alors que si la ville s'en charge cela permet de faire les travaux au fur et à mesure.

Le Maire résume en constatant l'intention d'abstention sur ce chapitre du budget alors même que l'ensemble des personnes présentes semble d'accord sur l'ensemble.

Vote : 7 abstentions

2 / Approbation de l'étalement de l'indemnité contractuelle de l'emprunt DEXIA sur une durée de 15 ans.

Par décision du 21/02/2005, la ville a procédé au refinancement de l'emprunt DEXIA. Cette opération a nécessité le paiement d'une indemnité contractuelle d'un montant de 55 000 €.

La nomenclature comptable M14 prévoit la possibilité d'étaler cette charge sur la durée du prêt, soit 15 ans.

L'emprunt ayant été refinancé en 2005, la délibération prévoit un rattrapage des écritures au budget 2008 pour les exercices 2005, 2006 et 2007.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'étalement de cette indemnité sur une durée de 15 ans.

M. Peschanski demande pourquoi cela n'a pas été fait entre 2005 et 2008.

M. Lorec répond qu'il n'y a pas besoin de décision avec délibération pour ce cas. Il n'a pas besoin de l'avis du conseil municipal car cela ne nécessite pas un vote officiel.

M. Peschanski rappelle que la nomenclature M14 n'a pas été respectée jusqu'au bout et qu'elle impliquait un vote.

Le Maire répond que c'est un rattrapage et que c'est sans conséquence. La Mairie n'a pas été prévenue et le Trésor Public était d'accord. À chaque fois la Mairie suit les avis du Trésor Public.

M. Lorec rappelle que ça n'a aucune incidence financière.

Vote : 1 abstention (M.Lettron)

3/ Approbation de l'avenant à la convention conclue avec le SIAAP pour le financement des travaux de remise en état et de réaménagement du Square de la Fontaine du Moulin.

Le 27 décembre 2006, le SIAAP et la Ville de Bourg-la-Reine ont signé une convention de financement des travaux de remise en état et de réaménagement du Square de la Fontaine du Moulin

à Bourg-la-Reine. Cette dernière prévoit en son article 2 que les services de la Ville communiquent le projet définitif et le coût des travaux pour convenir conjointement de la participation financière du SIAAP, à hauteur de la somme globale et forfaitaire fixée à 450 000 € hors taxes.

Le présent avenant précise les nouvelles modalités de l'application de cette participation financière.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut le maire adjoint délégué à la gestion financière et budgétaire, à signer cet avenant.

M. Lorec indique que les travaux ont commencé.

M. Peschanski demande quelle est la nécessité de cet avenant, car il était déjà prévu dans la convention (y compris la somme), art. 2 de l'origine et il demande en quoi consistait précisément cet article 2.

M. Lorec indique que l'article est un projet puis un protocole est signé. Les travaux sont estimés à une telle somme, des appels d'offres sont lancés. Il y a un accord pour que le SIAAP participe, mais on attend le coût définitif et lorsque celui-ci est connu les travaux sont déjà avancés. Il y a un accord préalable et dans l'art.2, on transmet le coût définitif lorsque les travaux sont commencés

M. Peschanski demande si cet avenant correspond à ce qui était prévu dans la convention et s'il n'y a pas de problème avec le SIAAP vis-à-vis de cette convention.

Le Maire répond qu'il n'y a jamais eu de problème avec le SIAAP car il était tout à fait normal qu'il y ait entente avant et pendant les travaux. Le montant n'a pas changé.

Vote : Oui à l'unanimité

IV- PERSONNEL ET FORMATION

1/ Approbation de la création de postes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création des postes suivants au tableau des effectifs et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal :

Filière administrative : un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet; cette création emmène l'effectif du grade à quatre postes.

Filière culturelle :

un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet; cette création emmène l'effectif du grade à trois postes dont

un à temps non complet.

Vote : Oui à l'unanimité

2/ Approbation de la modification des modalités de rémunération des assistantes maternelles.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la nouvelle rémunération des assistantes maternelles comme suit, à compter du 1er novembre 2008 :

ELEMENTS DE REMUNERATION	TAUX ET MODE DE CALCUL
rémunération de base	taux horaire de 3,00 € fonction du nombre d'heures travaillées et du nombre d'enfants gardés. Rémunération mensualisée sur une base de 48 heures hebdomadaires (45h + 3 heures supplémentaires)
indemnité d'entretien	3,45 € par enfant et par jour de garde
indemnité de nourriture	6,89 € par enfant et par repas pris au domicile de l'assistante maternelle
heures supplémentaires :	taux horaire de 3,75 € (6,84 € lorsqu'il s'agit de réunions ou de formations ayant lieu en dehors de la journée habituelle de travail)
indemnité compensatrice d'absence en cas de départ définitif d'un enfant :	salaires prévus au contrat (hors indemnités d'entretien et de nourriture), à hauteur de 100% pendant 1 mois puis 70% pendant une durée maximale de 3 mois
indemnité représentative de congé annuel	14% du total formé par le salaire prévu au contrat, l'indemnité d'absence pour départ définitif, l'indemnité de sujétions exceptionnelles et l'indemnité représentative de congé annuel de l'année précédente
indemnité compensatrice de congé annuel (<i>en cas de rupture du contrat de travail</i>)	Cf. indemnité représentative de congé annuel
indemnité pour sujétions exceptionnelles, liée à l'accueil d'un enfant ayant des difficultés particulières,	taux horaire de 0,14 fois le SMIC horaire par enfant et par jour de garde
indemnité en cas de suspension d'agrément	montant mensuel forfaitaire de 33 fois le SMIC horaire

Ces taux pourront faire l'objet d'une revalorisation. Une réunion aura lieu chaque année pour fixer les montants de rémunération.

M. Sergent indique que les points principaux concernent le temps de travail qui va se rapprocher du temps réel. Avant c'était du forfait, les 50 heures deviennent 45 heures + 3 heures supplémentaires avec maintien de la rémunération. Les assistantes maternelles touchent un salaire + une indemnité + l'entretien et la nourriture en sauf en cas d'absence de l'enfant. Il y a un réajustement surtout vis-à-vis des absences. Cela se compte par heure et par enfant. Les discussions ont été longues et devraient permettre de signer de nouveaux contrats, probablement en décembre.

M. Lettron demande s'il y a une indexation sur le SMIC.

M. Sergent informe qu'elle est supprimée dans le public, car il y a une négociation annuelle. Les assistantes maternelles indépendantes ont une rémunération supérieure mais leur emploi n'est pas stable.

Le Maire indique que les assistantes maternelles qui travaillent pour une ville, bénéficient d'une formation et d'un soutien plus important.

M. Delos rappelle que les assistantes maternelles sont rares et certaines demandent 4,50 € de l'heure.

M. Sergent annonce que c'est dans la limite de ce que la mairie peut faire et il y a 19 assistantes maternelles.

M. Peschanski indique que c'est un sujet sur lequel ils ont déjà discuté, qu'il est nécessaire de suivre les assistantes de la ville car il y a des difficultés de recrutement. Lors des négociations il y a eu rupture ce qui est regrettable et le calcul des rémunérations est tiré vers le bas. Il est entendu qu'il y a un mois de négociations pour fixer cet accord avec les assistantes maternelles. M. Peschanski souhaite que cet accord soit conclu, qu'il faut aller au maximum du possible car ce qui est en jeu c'est l'existence des assistantes maternelles municipales.

M. Sergent indique qu'actuellement les grands points de négociation sont terminés, aujourd'hui il n'y a plus que la mise en œuvre du contrat.

M. Lettron indique il n'y a pas suffisamment d'assistantes maternelles. Que si elles étaient mieux rémunérées elles resteraient.

Vote : 7 abstentions

Le Maire trouve qu'il a entendu trop de démagogie, il tient à féliciter M. Sergent, l'administration et les assistantes maternelles. Les négociations se sont déroulées de façon agréable et un accord a été trouvé. Le Maire s'étonne que ne soient évoqués ici que des problèmes de rémunération alors que c'est le recrutement qui est difficile. Le service à la personne est sous estimé d'une façon générale et la ville de Bourg-la-Reine est en situation très positive.

3/ Approbation de la mise en place de vacances pour l'accompagnement des enfants aux consultations de psychologue dans le cadre du dispositif de réussite éducative.

La Ville souhaite faire appel à un agent non titulaire afin d'accompagner certains enfants se rendant de leur domicile aux consultations chez un spécialiste (psychologue, orthophoniste...), dans le cadre du dispositif de réussite éducative.

Compte tenu de la nature de ces interventions, il est nécessaire d'embaucher un agent non titulaire en qualité de vacataire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De fixer la durée de la vacation à 1 heure
- De fixer la rémunération horaire au taux du SMIC
- D'allouer la somme globale de 3.000 € par année scolaire, toutes charges comprises, pour la rémunération de cet intervenant.

Mme Blondel indique que depuis deux ans l'accompagnement a bénéficié à 120 enfants. Plusieurs domaines sont concernés : scolarité, santé, culture, sports et relations avec les parents. Les aides sont apportées avec l'adhésion des parents.

M. Lettron demande comment on peut fixer une durée d'une heure quand on va chez un psy et demande ce qu'il en est s'il y a des dépassements.

M. Sergent indique que cela sera ajusté.

Vote : Oui à l'unanimité

4/ Approbation de la modification de la délibération du 28 mars 2007 relative aux ateliers mis en place dans le cadre de la réussite éducative.

La Ville souhaite faire appel à un agent non titulaire afin d'accompagner certains enfants se rendant de l'école aux consultations chez un spécialiste (psychologue, orthophoniste...), dans le cadre du dispositif de réussite éducative

Compte tenu de la nature de ces interventions, il est nécessaire d'embaucher un agent non titulaire en qualité de vacataire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De fixer la durée de la vacation à 1 heure
- De fixer la rémunération horaire au taux du SMIC
- D'allouer la somme globale de 3.000 € par année scolaire, toutes charges comprises, pour la rémunération de cet intervenant

Mme Antetomaso précise que la mise en place de la réussite éducative est une bonne chose même si son application est compliquée.

Vote : Oui à l'unanimité

5/ Approbation du renouvellement des vacations de psychologue dans le cadre du dispositif de réussite éducative.

Dans le cadre du dispositif de réussite éducative, la Ville fait appel à des psychologues.

Compte tenu des besoins des enfants, il apparaît nécessaire de prolonger ces actions à la rentrée scolaire 2008.

Afin de recruter les agents non titulaires en charge de ces ateliers, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De fixer la durée de la vacation à 1 heure
- De fixer la rémunération horaire brute à 27 €
- D'allouer un crédit maximum de 30.000 € par année scolaire, toutes charges comprises, pour la rémunération de ces intervenants

Vote : Oui à l'unanimité

V- ENSEIGNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

1/ Avis sur la fermeture d'une classe à l'école maternelle Etienne Thieulin – La Faiënerie.

Au vu de l'effectif global prévisionnel des élèves inscrits à l'école maternelle Etienne Thieulin-La Faiënerie pour la rentrée scolaire 2008/2009, l'Inspecteur d'Académie des Hauts-de-Seine a décidé la fermeture d'une classe dans cet établissement.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis.

Mme Blondel informe que l'école a connu une baisse globale d'effectif et que l'inspecteur d'académie des Hauts-de-Seine a décidé la fermeture d'une classe (rentrée scolaire 2008-2009). Elle propose que le conseil municipal se prononce contre.

M. Delrieu répond qu'il est d'accord avec Mme Blondel mais il fait remarquer que demander un avis a posteriori c'est se moquer du monde. Il indique qu'il y a des conséquences directes à cette fermeture, des enfants qui devaient être scolarisés dans cette école, sont répartis aux Bas-Coquarts d'où une surcharge dans ces classes. Il est scandaleux de fermer une classe quand les classes se retrouvent en conséquence à plus de 30 élèves.

Mme Blondel rappelle que la moyenne se calcule par école et non par classe.

M. Delrieu indique qu'on ne peut pas mélanger les effectifs des écoles maternelles et élémentaires

Mme Paresys informe que l'éducation nationale a toujours été bienveillante pour la ville de Bourg-la-Reine car il y a une moyenne basse. Pour l'école Pierre Lotie l'inspecteur a toujours été très attentif.

M. Peschanski demande que l'unanimité du conseil soit indiquée comme un soutien important pour obtenir une ouverture de classe par la suite.

Le Maire annonce qu'il faut un vote de soutien.

M. Peschanski constate les efforts de la mairie n'ont pas été suffisants depuis mars dernier. Quand il était responsable d'une fédération de parents d'élèves sur trois écoles, il y a plusieurs années, il aurait bien voulu disposer d'un soutien fort et unanime.

Le Maire indique qu'il ne faut pas faire des choses plus ou moins honnêtes comme à l'époque.

M. Peschanski se refuse à relever cette nouvelle insulte qui, bien sûr, disparaîtra du compte rendu comme à chaque fois qu'il y a dérapage de la part du maire.

Vote « contre » à l'unanimité.

Mme Guinée demande si la mairie peut aider les enseignants dans les classes maternelles surchargées.

Mme Blondel répond que le personnel nécessaire est présent.

2/ Approbation d'une convention à passer avec le Département des Hauts-de-Seine sur les modalités du dispositif P@ss 92.

Afin de finaliser la procédure d'affiliation du service culturel, de la Bibliothèque/Discothèque et du service des affaires Scolaires au dispositif « P@ss 92 » mis en place par le Conseil Général des Hauts-de-Seine, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, après la convention-cadre, une seconde convention sur les modalités, intitulée « *Convention entre le Département des Hauts-de-Seine et les organismes culturels ou sportifs dans le cadre du dispositif P@ss92* »

M. Peschanski informe qu'il a eu des remarques de parents qui se trouvaient coincés par l'absence de la signature de cette Convention culture avant la rentrée. Cette aide est la bienvenue, mais pourquoi la voter maintenant ? Pourquoi ne pas l'avoir voté avant ?

M. Lorec répond qu'il a interrogé le service culture qui n'a eu aucune demande.

Vote : Oui à l'unanimité

VI- TRAVAUX ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

1/ Approbation du principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

L'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que la transmission des actes au représentant de l'Etat pris par les autorités communales, exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission, peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Cette dématérialisation concerne l'ensemble des actes de la collectivité devant être transmis au représentant de l'Etat, actes définis par le code général des collectivités territoriales.

Le décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article susvisé dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission, c'est-à-dire répondant au cahier des charges défini au niveau national, et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de télétransmission,
- la possibilité pour la collectivité de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

La Ville de Bourg-la-Reine, s'inscrivant dans une démarche de modernisation de son administration, a souhaité s'engager dans ce processus de dématérialisation permettant une simplification de la procédure du contrôle de légalité des actes administratifs.

De plus, par lettre en date du 30 juin 2008, Monsieur Pierre de BOUSQUET, Préfet des Hauts-de-Seine, a informé l'ensemble des communes du Département, que dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, il était amené à centraliser le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales en préfecture de Nanterre, à partir du 1^{er} septembre 2008.

En effet, jusqu'à présent, la Ville transmettait les actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'arrondissement c'est-à-dire Monsieur le Sous Préfet d'Antony.

Cette obligation de porter les actes directement à la Préfecture de Nanterre fait de la télétransmission un dispositif utile et nécessaire notamment dans l'organisation interne des services et de leur travail.

Enfin, dans le cadre de cette dématérialisation, la Ville souhaite inclure l'envoi électronique des convocations aux membres du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de télétransmission et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

M. Lettron demande une évaluation du coût à supporter avec cette convention.

La mairie lui répond que c'est 4070€ (p2 du compte-rendu)

Vote : Oui à l'unanimité

2/ Approbation du principe de Délégation de Service Public pour la gestion du marché aux comestibles de Bourg-la-Reine.

La Ville de Bourg-la-Reine a conclu un traité le 5 mai 1988 avec la Société « les Fils de Madame Géraud » portant sur l'exploitation du marché aux comestibles, pour une durée de 21 (vingt et un) ans. Le contrat arrivant à échéance en mai 2009, il convient de délibérer sur le choix du mode de gestion du marché aux comestibles de la Ville. Conformément à la réglementation en vigueur, le comité technique paritaire de la Ville et la Commission consultative des services publics locaux ont été saisis pour émettre un avis sur la proposition de reconduire le mode de gestion par délégation de service public.

Aussi, dans sa séance du 9 septembre, le comité technique paritaire a émis un avis favorable et la commission consultative des services publics locaux réunie le 9 septembre a également émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal sur la base du rapport (joint à la présente note de synthèse) présentant le document contenant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations que doit assurer le délégataire doit délibérer sur le choix du mode de gestion.

Il convient d'instituer la Commission de Délégation de Service Public qui est composée de membres avec voix délibérante, à savoir l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, en qualité de président, et de membres de l'assemblée délibérante élus à la proportionnelle au plus fort reste. Des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires sont également élus selon le même mode de scrutin. La composition de la commission est irrégulière lorsque ses membres ont été désignés sans scrutin secret, ni dépôt préalable de liste de candidatures.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de délégation d'un service public local sur la base du rapport présentant le document qui contient les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations que doit assurer le délégataire
- d'habiliter le Maire ou son représentant (adjoint) à engager tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et, notamment, à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT
- d'élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public

M. Delrieu rappelle que cette question a été évoquée en commission avec des échanges passionnés. A ce jour on se retrouve à sept mois de l'échéance du contrat en cours. Il se demande si ce délai permettra de faire des études en vue de choisir entre une délégation de service public et une régie municipale. La réflexion aurait pu être engagée il y a 20 ans.

Le document qui a été présenté va dans le sens d'une Délégation de Service Public (DSP). M. Delrieu indique que cela aurait mérité une argumentation plus claire et une réflexion plus approfondie. Il trouve que le contribuable de Bourg-la-Reine n'a pas été favorisé. Enfin une question se pose sur les projets de la prochaine délégation aux travaux de réfection du marché par le concessionnaire ?

M. Lettron indique qu'il y a une différence sur la volonté de faire du service public ou pas car il faut travailler au niveau des agglomérations. Passer en régie directe exige de trouver les vraies compétences et de faire des efforts.

Mme Guenée rappelle qu'elle a assisté à cette première commission avec un représentant des consommateurs (financier de profession). Celui-ci a été ahuri par les chiffres de la DSP actuelle et a plaidé pour une régie directe.

M. Peschanski est assez étonné de la façon dont ce dossier a été géré car il y a 20 ans que ce contrat a été signé. En se référant aux seuls documents fournis par le délégataire, aux chiffres toujours donnés avec retard, le délégataire se retrouve avec une marge bénéficiaire de 48 % depuis 2003. Il

est stupéfait de ce qui est préparé aujourd'hui et que cette proposition soit si peu préparée. Nous avons soulevé ce scandale du contrat léonin de délégation depuis un an et demi et l'étude sur une régie directe n'a pas été lancée avant. M. Peschanski plaide pour une régie directe.

Par ailleurs il s'interroge sur le financement des travaux ; ceux-ci n'auraient-ils pas dû être faits par le concessionnaire sortant ? Au vu de l'insuffisance de l'entretien du marché, faut-il en référer au concessionnaire actuel ou se retourner contre lui ? La programmation d'une réflexion aurait permis d'en tirer les conséquences.

M. Peschanski demande si les commerçants ont été associés à la réflexion d'aujourd'hui.

Au sujet de la proposition d'une concession de 10 à 12 ans. M. Peschanski trouve que cela dépasse les limites et que ce n'est pas sérieux. Les autres communes privilégient des concessions de trois, quatre ou cinq ans. Il est trop tard lui avait-on déjà rétorqué pour envisager une régie directe alors que maintenant la mairie promet de lancer une étude. On a perdu beaucoup de temps. Il souligne que ce dossier est mal géré.

M. Delos demande quelles sont les critiques à formuler sur la délégation de service public.

M. Gravier rappelle que ce soir est examiné le principe de délégation. Le contrat se termine en 2009. Le choix se fera plus tard il y a du temps pour une étude sur les deux possibilités.

Le Maire annonce que si le contrat avait été léonin la Chambre Régionale des Comptes (CRC) aurait donné les moyens de casser les contrats et d'agir en conséquence. La CRC n'a pas permis d'arrêter le contrat en cours. Si ce contrat était de 20 ans, c'est qu'à l'époque c'était une durée classique pour les contrats passés entre les collectivités territoriales et les prestataires. Dans l'avenir des contrats plus courts seront proposés. Les façons de faire varient selon les villes, par exemple Antony a choisi la régie et Clamart agit inversement en abandonnant la régie directe.

Mme Guinée signale que Clamart n'envisage pas de passer en DSP. Elle en a eu la confirmation dans la matinée avec le maire adjoint responsable du marché de Clamart.

Le Maire en prend acte et ajoute que Bourg-la-Reine est l'un des meilleurs marchés de la région. Les commerçants qu'il a rencontrés lui disent que ce marché est satisfaisant. Il a attendu avant de lancer la consultation, dans un souci démocratique car il a voulu associer le nouveau conseil municipal. Monsieur le Maire remercie M. Gravier. Et rappelle qu'il sera fait une étude une régie directe. Parallèlement un appel d'offres sera lancé. Une étude appréciera les points positifs et négatifs. Le Maire demande s'il est autorisé à poursuivre l'appel d'offres et souhaite en rester là.

M. Peschanski rappelle qu'il est désolé mais il s'avère qu'il a été élu notamment pour intervenir lors du conseil municipal.

Le Maire indique qu'il ne peut pas tolérer ce genre de propos.

M. Peschanski demande que ces propos soient retenus car il a le droit à la parole. Il constate que le Maire n'a pas répondu sur beaucoup de points notamment les 48 % de bénéfice ou l'absence de participation des commerçants. La Chambre Régionale des Comptes a fait des observations. Des indications chiffrées de la participation aux dernières élections professionnelles des commerçants peuvent éclairer tout le monde.

Mme Parésys demande à ce que soit acté ce soir l'approbation de ces deux possibilités.

Le vote porte sur le principe d'un appel d'offres.

Vote : 8 contre

Le Maire demande le lancement d'un appel d'offres et que la commission soit constituée d'un président de cinq titulaires de cinq suppléants.

Le Maire demande si l'opposition veut un titulaire et un suppléant.

La réponse est « oui » et sont proposés comme le titulaire M. Peschanski et comme suppléant M. Delrieu.

Liste pour le vote des titulaires : M.Lorec, Mme Journet, M.Esperanssa, M.Van pradelles et M.Peschanski

Liste pour le vote des suppléants : M.Sergent, M.Audou, M.Duru, Mme Langlais et M. Delrieu

Vote à main levée sur les listes : Oui à l'unanimité.

3/ Approbation de l'avenant n°4 au marché de travaux de restructuration du Stade Municipal.

Dans le cadre de la restructuration du stade Municipal sis rue Charpentier dont les travaux sont réalisés par le groupement d'entreprises SERPEV – MEDINGER – SCGE, la Ville a souhaité, en qualité de Maître d'Ouvrage, réaliser des travaux modificatifs au projet initial concernant la salle polyvalente et ses abords ainsi que divers aménagements de sécurité (installations électriques, filets pare ballons...).

Ces différentes prestations doivent donner lieu à la conclusion d'un avenant n°4 au marché de travaux précité. Le montant de cet avenant s'établit à la somme de 235.129,79 € HT.

Le nouveau montant du marché avec le groupement d'entreprises SERPEV – MEDINGER – SCGE s'établit comme suit :

Montant initial du marché : 3.563.735,30 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 137.905,49€HT

Montant de l'avenant n°2 : 62.214,10 € HT

Montant de l'avenant n°3 : 386.111,65 € HT

Montant de l'avenant n°4 : 235.129,79€HT,

Nouveau montant du marché : 4.385.096,33 €HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut le maire adjoint aux Travaux et Nouvelles Technologies, à signer ce document avec le groupement d'entreprises SERPEV – MEDINGER – CGE, ainsi que tous documents y afférents.

M. Duru rappelle qu'en limitant l'aspect technique au strict nécessaire la salle bénéficiera d'un espace plus grand. Sont concernés la salle polyvalente et ses abords, Les aménagements de sécurité comme les installations électriques, les filets pare ballons et les changements de canalisations.

Vote : Oui à l'unanimité

4/ Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre relatif aux travaux de rénovation de la salle de spectacles Agoreine.

Dans le cadre des travaux de restructuration de la Salle Agoreine, il y a lieu de passer un Avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'Oeuvre, afin de fixer la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, à l'issue des études d'avant projet (APD), en y intégrant le montant des options retenues lors de l'Appel d'Offres.

Le montant de cet avenant s'établit à la somme de 14 027,00 € HT soit 16 776,29 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Montant initial du marché : 79 520,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 14 027,00 € HT

Nouveau montant du marché : 93 547,00 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Travaux et aux Nouvelles Technologies, à le signer, ainsi que tous documents y afférents.

M. Gravier rappelle que quelques options ont été ajoutées portant le montant du nouveau marché à 93 547,00 € HT.

M. Peschanski demande si dans tous les marchés il y a des révisions aussi importantes et pourquoi une telle augmentation ?

M. Espéranssa donne des exemples de travaux comme la remise aux normes de la scène, une poutre qui a dû être sciée et les renforts avec l'installation de poutres métalliques.

Vote : Oui à l'unanimité

5/ Approbation de l'avenant n°1 au contrat conclu avec Norisko Construction pour la mission de Contrôle Technique relatif aux travaux de rénovation de la salle de spectacle Agoreine.

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de spectacles Agoreine, un contrat a été conclu en janvier 2007 avec le bureau de contrôle Norisko Construction pour une mission de Contrôle Technique.

Du fait du prolongement de la durée d'exécution des travaux, découpés en deux phases, sur la période 2007-2008, il y a lieu de passer un Avenant n°1 à ce contrat.

Le montant de cet avenant s'établit à la somme de 3.580 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Montant initial du marché : 4.560 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 3.580 €HT

Nouveau montant du marché : 8.140 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la passation de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Travaux et aux Nouvelles Technologies, à signer ce document, ainsi que tous documents y afférents.

Vote : Oui à l'unanimité

6/ Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine relative à l'entretien des arbres des voies départementales.

La Ville et le Conseil Général des Hauts de Seine ont conclu le 16 Novembre 2005 une convention par laquelle la Ville a repris à son compte l'entretien des arbres d'alignement des voies départementales, moyennant une contribution annuelle du Département.

Le nombre d'arbres à entretenir ayant augmenté du fait de l'intégration dans le domaine public départemental, de l'avenue du Général Leclerc et boulevard du Maréchal Joffre, il convient d'actualiser par avenant le nombre d'arbres et le montant de la participation départementale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut le Maire Adjoint délégué aux Travaux et aux Nouvelles Technologies, à le signer, ainsi que tous documents y afférents.

M. Lettron rappelle qu'il n'est pas convaincu sur les économies annoncées et il se demande si le montant de la contribution en sera actualisé.

M. Gravier indique que la rd920 à 270 arbres et qu'il y a une subvention de 45€ par arbre.

Vote : 1 abstention (M.Lettron).

7/ Approbation de la convention entre la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre et la Ville de Bourg-la-Reine pour la prise en charge financière des travaux d'assainissement sur l'avenue de Lattre de Tassigny et la rue du 25 Août 1944.

La Ville vient d'entreprendre l'aménagement de l'Avenue de Lattre de Tassigny et de la rue du 25 août 1944.

Des travaux d'assainissement pluviaux ont été réalisés dans ces deux voies en accord avec la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre pour un montant de 19.375,35 € HT.

Une convention doit être conclue avec la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre en vue du remboursement de cette somme à la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Travaux et aux Nouvelles Technologies, à la signer, ainsi que tous documents y afférents.

Vote : Oui à l'unanimité

8/ Approbation de la demande de subvention auprès de l'ADEME, du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général des Hauts-de-Seine pour la réalisation d'un bilan énergétique des bâtiments communaux.

La Ville souhaite renforcer son action dans les économies d'énergie et à cet effet, elle doit réaliser un diagnostic des performances énergétiques dans ses bâtiments.

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Général des Hauts de Seine peuvent apporter leur concours financier dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux Travaux et aux Nouvelles Technologies, à déposer un dossier de demande de subvention auprès de cet organisme et des Collectivités Territoriales et de signer tous documents y afférents.

M. Delrieu demande comment sont définis ces bâtiments communaux ?

Le Maire répond que cela concerne tous les bâtiments qui figurent au patrimoine.

M. Lettron demande de rester vigilant pour l'étude qui sera faite par le cabinet d'expertise ceux-ci ayant surtout une vue sur les bénéfices,

Le Maire répond qu'il sera vigilant sur le cabinet.

M. Lorec informe que l'ADEME participe au financement et qu'elle fera un choix valable dans sa désignation d'un cabinet.

M. Lettron répond que l'ADEME n'est pas forcément un gage de qualité, il en a l'expérience.

Le Maire note qu'il faudra être vigilant et qu'ils demanderont des subventions.

Vote : Oui à l'unanimité

9/ Communication du rapport d'activité 2007 de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

En vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal.

Monsieur SIFFREDI, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, a adressé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine, le rapport d'activité 2007, le 11 août dernier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, de prendre acte de la communication du rapport d'activité pour l'année 2007.

M. Lettron rappelle que ce rapport est très technique. Le transfert des bâtiments culturels se fait alors qu'il n'y a pas de politique culturelle affirmée par la communauté d'agglomération. Il faut que celle-ci ne s'occupe pas uniquement des entreprises.

Mme Parésys indique qu'il est prévu courant octobre de réunir une commission portant plus spécialement les emplois. Cela sera moins réducteur.

M. Delrieu demande à pouvoir se procurer ce document.

Le Maire répond qu'il va essayer. Tous les autres services municipaux pourront avoir les mêmes informations que la Mairie et seront présentés toutes les activités de la communauté d'agglomération. Le Maire informe que jusqu'à présent il avait en charge les Finances à la CAHB mais que dorénavant il allait s'occuper des entreprises et s'emploiera à encourager leur implantation sur le territoire de Bourg-la-Reine.

VII - CULTURE

1/ Approbation du transfert à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre de la compétence « Activité d'enseignement dans le domaine de la Musique, de la Danse et de l'Art Dramatique ».

Par délibération du 27 juin 2008, le conseil communautaire a décidé de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre, afin d'étendre géographiquement l'exercice de la compétence facultative « Activité d'enseignement dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique » aux villes de Bourg-la-Reine, d'Antony et de Sceaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre afin d'étendre la compétence facultative relative à l'activité d'enseignement dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique, à compter du 1er janvier 2009.

Mme Duault rappelle qu'elle a souhaité le transfert du conservatoire dans l'agglomération, ce qui favorisera des projets communs entre les différents établissements. Il est demandé un avis favorable à la modification des statuts à compter du 1 janvier 2009.

M. Lettron indique son scepticisme sur le transfert. C'est une phase technique de passer des bâtiments mais comment maintenir le haut niveau à Bourg-la-Reine ?

Mme Duault répond que tous les conservatoires sont mis en réseau. Pour le consommateur de Bourg-la-Reine et de Sceaux cela ne change rien à la nature de l'établissement, il n'est pas remis en cause. Chaque bâtiment est autonome.

Mme Guedj demande au sujet du transfert des bâtiments du conservatoire de Bourg-la-Reine s'il n'y a pas de risque de le voir transférer à Antony ?

Le Maire répond que tous les scénarios sont possibles mais que le conservatoire pèse 55 % de l'ensemble. Cela peut être une possibilité supplémentaire de protéger des activités sur l'ensemble des conservatoires.

Mme Guedj indique qu'elle voit l'intérêt de ce transfert mais qu'elle reste attachée à ce conservatoire et se demande s'il faut être rassuré. Elle demande si les avantages et les risques de ce transfert ont été étudiés.

Mme Duault répond qu'on ne peut pas déplacer le conservatoire.

Mme Guenée espère que le scénario catastrophe ne se produise pas car si les enfants doivent aller Antony cela aurait un coût pour les familles.

Le Maire rappelle que si le conservatoire se rejoignait à celui d'Antony il ne pourrait plus y avoir de différences de tarif.

M. Lettron rappelle que ce qui le gêne c'est le transfert du foncier.

Le Maire répond qu'on ne transfère pas le sol, c'est une mise à disposition et pas un transfert.

Vote : 1 abstention (M. Lettron).

2/ Approbation de l'avenant tripartite (Syndicat Intercommunal du Conservatoire, la Ville de Sceaux et la Ville de Bourg-la-Reine) à la convention intervenue avec la Ville de Sceaux et le Syndicat Intercommunal du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Bourg-la-Reine/Sceaux relative aux locaux affectés au conservatoire à rayonnement départemental.

Par une convention en date du 15 mars 1988, la ville de Sceaux a mis à disposition du Syndicat Intercommunal du Conservatoire, pour certains cours le pavillon, situé 34 boulevard Desgranges à Sceaux.

La ville de Sceaux souhaite reprendre cet immeuble par un avenant à la convention du 15 mars 1988 précitée. Celui-ci prévoit la désaffectation du pavillon situé 34 boulevard Desgranges à Sceaux pour ce qui concerne les activités liées au conservatoire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant prévoyant la restitution de l'immeuble à la ville de Sceaux à compter du 1^{er} octobre 2008 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer celui-ci.

Mme Duault rappelle qu'il y avait jusqu'à présent des cours au conservatoire et dans cette annexe. La maison de Sceaux ne serait donc plus utilisée mais un nouveau bâtiment devrait prendre le relais.

M. Peschanski demande pourquoi le Maire de Sceaux a des réticences et si le terme de cession a été utilisé ainsi que celui de mise à disposition.

Mme Duault informe que ce bâtiment présente un intérêt.

Le Maire rappelle que le bâtiment est un pavillon bourgeois créé par des architectes, qu'il n'est pas possible de bien travailler dans ce pavillon. Il indique que devra être construit dans un autre lieu pour la danse. La ville de Sceaux cherche un terrain où la musique et la danse bénéficier un bâtiment adapté. En attendant les travaux, les cours continueront.

3/ Approbation de la modification des horaires d'ouverture au public de la Bibliothèque-Discothèque municipale.

Il est proposé de modifier les horaires d'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque-discothèque municipale.

	<i>Existant</i>	<i>Projet</i>
Mardi	14h-18h30	14h-18h30
Mercredi	10h-13h/14h-18h	10h-18h
Judi		10h-18h
Vendredi	14h-18h30	14h-18h30
Samedi	10h-17h	10h-18h

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des horaires de la bibliothèque-discothèque municipale.

Mme Duault indique l'augmentation des heures d'ouverture à partir du 1^{er} octobre. Elle annonce que l'équipe a accepté un changement dans son emploi du temps et changement de son mode de travail

M. Lettron s'inquiète : l'administration peut ajouter des heures de travail mais le personnel semble insuffisant.

Le Maire précise que ce travail a été élaboré en commun avec la mairie et le personnel. Pour les nouveaux horaires il y avait une demande forte de la population. La solution trouvée est donc très avantageuse.

M. Peschanski remercie Le Maire d'avoir mis en oeuvre une des promesses de l'opposition.

Le Maire remercie M. Peschanski mais ce projet a été réalisé avec l'ensemble du personnel et c'est un vote à l'unanimité.

Mme Parésys rappelle que c'est un projet qui existe depuis de nombreuses années.

Vote : Oui à l'unanimité

4/ Approbation des nouveaux tarifs de la Bibliothèque-Discothèque municipale.

La bibliothèque-discothèque municipale de Bourg-la-Reine se propose de modifier ses tarifs afin de satisfaire le mieux possible les attentes de ses usagers et de son public potentiel.

Existant

	Forfait 1	Forfait 2
Tarif réduit*	4,30 €	16,80 €
Tarif normal	8,50 €	33, 50 €
Tarif hors commune	12,80 €	41,90 €

* sont concernés par le tarif réduit les réginaburgiens qui sont : des jeunes de moins de 18 ans, des étudiants, des familles nombreuses, des chômeurs, des bénéficiaires des minimas sociaux (RMI, ASS, AAH, API), des retraités.

Projet

Jeunes de moins de 18 ans	Gratuité
Tarif réduit *	10 €
Tarif normal	20 €
Hors-commune	30 €

*Seraient concernés par le tarif réduit les réginaburgiens qui sont : des jeunes de 18 à moins de 25 ans, des étudiants, des familles nombreuses, des chômeurs, des bénéficiaires des minimas sociaux (RMI, ASS, AAH, API), des retraités et des jeunes hors-commune de moins de 18 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des tarifs de la bibliothèque-discothèque municipale.

Mme Duault indique que c'est une réflexion qui a mené à cette harmonisation des tarifs qui étaient identiques depuis 2001, avec plus de services et de simplification.

Mme Guedj indique que cela rendra plus facile l'accès à la bibliothèque. Et rappelle qu'elle avait posé la question de tarification pour les usagers qui travaillent à Bourg-la-Reine et sont domiciliés hors de la commune. Elle demande d'envisager des accords de partenariat avec les communes limitrophes. Que se passe-t-il pour le personnel qui travaille à Bourg-la-Reine sans y être domicilié ?

Le Maire indique lorsqu'une personne ne verse aucun impôt local, c'est la commune qui supporte les frais. Il est donc normal de pratiquer des tarifs différents.

Mme Duault indique qu'il est possible d'avoir un ouvrage dans une bibliothèque d'une autre commune en le demandant à sa propre commune.

Mme Guedj estime que le fait de payer des impôts dans une ville n'est pas un argument décisif et demande qu'une étude soit engagée sur la conformité des pratiques des tarifs discriminatoires aux directives européennes.

Vote : Oui à l'unanimité

VIII- JEUNESSE, POLITIQUE DE LA VILLE ET PATRIMOINE

1/ Approbation de la convention proposée par le Conseil Régional d'Ile de France fixant les conditions d'attribution de l'aide régionale dans le cadre de l'animation sociale des quartiers.

Par délibération du 13 mars 2007, le Conseil Régional d'Ile-de-France a fixé les modalités de son intervention au titre de la politique de la Ville dans son volet animation sociale des quartiers.

Le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France, Monsieur Jean-Paul HUCHON, a proposé pour l'année 2008 une enveloppe régionale d'un montant de 6 000 euros.

La convention pluriannuelle (2008 et 2009) fixant les conditions d'attribution de l'aide régionale stipule qu'il appartient à la Ville de Bourg-la-Reine de présenter une action s'inscrivant dans le cadre des orientations régionales de l'animation sociale des quartiers.

L'action portée par l'association « AJR » intitulée « 1,2,3...SOLEIL » inscrite dans la programmation 2008 du contrat urbain de cohésion sociale, répond aux objectifs fixés par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

En effet, cette action a pour ambition de faciliter l'intégration scolaire des jeunes en les incitant à s'installer dans un cheminement d'apprentissage permanent et de prévenir la désocialisation grâce à une intégration scolaire réussie dans une structure scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'action proposée pour bénéficier de l'aide régionale au titre de l'année 2008 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention.

Mme Antetomaso rappelle qu'en commission il a été constaté une diminution de la subvention et elle se demande la raison.

Le Maire répond qu'il se bat avec les maires de Sceaux, Fontenay et Bagneux pour que la région augmente la subvention

M. Peschanski, compte tenu des informations données suite à la remarque de Mme Antetomaso propose que le conseil municipal vote une motion demandant à la Région le rétablissement de la subvention de 15 000 € .

Le Maire ne met pas cette proposition au vote car elle porte sur un montant faible. Mais il accepte les 6000 euro prévus.

Vote : Oui à l'unanimité

Questions diverses

Mme Guedj demande d'avoir le rapport MILOS.

Le Maire répond que la question a été posée hors délais du conseil municipal.

Deux informations :

- La réunion publique sur la RD 920 est avancée au 7 octobre à 20 h 30.
- Le 15 octobre 2008 aura lieu une réunion exceptionnelle du conseil municipal à 19 heures.